



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance et valorisation de la profession d'ambulancier hospitalier

Question écrite n° 29816

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des ambulanciers hospitaliers. La crise sanitaire actuelle montre l'importance que revêt cette profession, en première ligne dans la prise en charge des patients atteints par le virus. Cette profession est au quotidien au plus proche des malades et peut être amenée à réaliser des soins d'urgence en cas d'aggravation de l'état de santé des patients. Cette profession réclame de longue date la revalorisation de son statut qui apparaît peu cohérent avec la réalité du métier. Ainsi, le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ne reconnaît pas les contacts directs avec les malades et les soins pouvant être apportés aux patients. Par ailleurs, l'arrêté du 12 novembre 1969 ne classe pas les ambulanciers hospitaliers parmi les emplois de la catégorie active de la fonction publique, malgré l'exposition aux risques liés aux contacts avec les patients et la fatigue engendrée par les horaires de nuit. Elle l'interroge donc sur les réponses que le Gouvernement entend apporter pour contribuer à la reconnaissance et à la revalorisation de cette profession.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29816

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3628

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)